



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE D'EMBRUN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE du 07 mai 2026 à 17h00**

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à 17h00 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Embrun sous la présidence déléguée de Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS.

**Date de convocation :** 30 avril 2026

**Secrétaire de séance :** Benjamin SABY

**PRÉSENTS (12) :** Zoïa DEPEILLE, Olivier LEFRANCOIS, Hélène GOY, Aurélie CAMIER-LONGEPIERRE, Benjamin SABY, Annabelle CONSTANT, Bernadette FIGARELLA, Hubert JOST, Marie-Josée DIEBOLD, Marie-Thérèse PASCAL, Monique MARCOU, Sylvie CHASSAIN

**POUVOIRS (3) :** Chantal EYMEOUD, Jessica BOSSEINS, Marie-Christine BARBERO

**ABSENTS EXCUSÉS (0) :**

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15

**Rapport N° 2026-40 : Règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

VU l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

VU le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil du jeune enfant

Le CCAS révisé périodiquement le règlement intérieur de la crèche, notamment pour actualiser l'organisation.

Considérant les mesures modificatives suivantes :

- les modalités de fonctionnement des équipements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans doivent faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources
- les normes d'encadrement des enfants lors des sorties

Il convient de modifier le règlement en vigueur.

**Le conseil d'administration après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Approuve les modifications du règlement de fonctionnement de la Maison de la petite Enfance.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance  
Le 07 mai 2026  
La Vice-présidente du C.C.A.S  
Madame Zoïa DEPEILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260507-2026-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2026  
Publication : 13/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Publié le 20/05/2026